

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE**  
**TUNIS**

**AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN**

**MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**

**IDENTIFIANT UNIQUE : 013751 D**

**MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000**

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020 A 10H30**

**PREMIERE RESOLUTION**

A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection de deux (2) administrateurs indépendants, les élections réalisées par les actionnaires de la Société aboutissent à l'élection de messieurs Mohamed Ben Rhouma et Yann Blanc.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de nommer monsieur Mohamed Ben Rhouma et monsieur Yann Blanc, en qualité d'administrateurs indépendants de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires minoritaires présents ou représentés.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires de la Société que l'Assemblée Générale Spéciale des actionnaires minoritaires de la Société, tenue aujourd'hui à 10h, a décidé de nommer monsieur Mohamed Karim Siala, en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier cette nomination.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires minoritaires présents ou représentés.*

**TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des élections tenues aujourd'hui relatives à l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires et aux administrateurs indépendants, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la composition définitive du Conseil d'Administration de la Société, et ce de la manière suivante :

- (i) Monsieur Nabil TRIKI ;
- (ii) La société HAN TN, représentée par monsieur David Rey ;
- (iii) La société Value Consulting, représentée par madame Hela Hariz ;
- (iv) La société BIAT Capital Risque, représentée par monsieur Karim Ghenim ;
- (v) Monsieur Edouard Pontet ;
- (vi) Monsieur Mohamed Karim Siala représentant les actionnaires minoritaires ;
- (vii) Monsieur Mohamed Ben Rhouma administrateur indépendant ; et
- (viii) Monsieur Yann Blanc administrateur indépendant.

Le mandat de ce Conseil d'Administration de la Société couvrira les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires minoritaires présents ou représentés.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président informe que les réunions du Conseil d'Administration tenus le 3 juillet 2020 et le 26 août 2020 se sont tenus sans la présence ni de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires ni des administrateurs indépendants.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de valider les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration tenus le 3 juillet 2020 et le 26 août 2020.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires minoritaires présents ou représentés.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires minoritaires présents ou représentés.*

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE**  
**TUNIS**

**AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN**

**MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**

**IDENTIFIANT UNIQUE : 013751 D**

**MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000**

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**  
**EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020 A 10 HEURES**

**PREMIERE RESOLUTION**

A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société, les élections réalisées par les actionnaires minoritaires de la Société aboutissent à l'élection de monsieur Mohamed Karim Siala.

L'Assemblée Générale Spéciale décide donc de nommer monsieur Mohamed Karim Siala, en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, convoquée ce jour à 10h30.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires minoritaires présents ou représentés.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Spéciale confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires minoritaires présents ou représentés.*